

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*Département du Gard***COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'AUJARGUES****du mercredi 17 juin 2020 à 20h30****Membres afférents : 15**Membres en exercice : **15**Membres ayant pris part à la délibération : **15**Membres présents : **14**

**L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de juin, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au foyer socioculturel, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.**

**Présents :** CHLUDA Bernard, GRÉGOIRE Robert, GUILHAUME Daniel, LAVEILLE Roland, LES-COFFIER Luc, REVERDY Bertrand, Mesdames BOTELLA Morgane, CAMURATI Francine, CAZAURANG Véronique, KESSLER Maryline, LE HINGRAT Emmanuelle, POULET Marie-Claude, TARLET-TSITSICHVILI Danièle, Renée, VERVOITTE Martine.

**Procuration :** BASTID Morgan à CHLUDA Bernard

**Date de convocation**

11/06/2020

**Date d'affichage**

11/06/2020

**Secrétaire de séance : Emmanuelle LE HINGRAT**

La séance est ouverte à 20 h 30. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Madame Emmanuelle LE HINGRAT en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération portant création d'une prime exceptionnelle  
pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie d'Aujargues.

Mr le Maire propose

**Article 1 :**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Assurant la continuité de l'accueil téléphonique et le traitement des courriers électroniques
- Assurant la continuité de toutes les fonctions essentielles (paie, état civil, mandatements ....)
- Relayant auprès de la population les informations communales et gouvernementales

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de mille euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la délibération portant création d'une prime exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire.

**Délibération autorisant à défendre et à ester en justice**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Maître Rajess Ramdenie du cabinet GMR-Avocats agissant au nom de Mmes Beaune Isabelle, Goletto Monique, Juventon Anne et Mme et Mr Pastoret Marielle et Gérard ont introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes une requête pour demander l'annulation de l'arrêté de permis d'aménager N° PA3002319N0001 accordé à la société Terre du Soleil en date du 4 novembre 2019, modifié le 2 décembre 2019.

Afin de défendre les intérêts de la commune, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Philippe GRAS et le cabinet CGCB pour la défense de l'arrêté de permis d'aménager devant le tribunal administratif de Nîmes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

le conseil municipal **décide à l'unanimité** de :

- désigner le cabinet d'avocats CGCB pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Nîmes et
- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

## Indemnités de fonction du maire et des Adjoints

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune. Les indemnités de fonction des élus sont fixées dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction des élus pour les communes de 500 à 999 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires (Article [L. 2123-23](#) du CGCT) : 1567,43 €  
(40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints (Article L. 2123-24 du CGCT) : 416,17 €  
(10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, **sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.**

M. le maire propose au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction ci-dessous :

- Le maire : 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 166,82€
- Les adjoints : 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 416,17 €

Avec effet au 25/05/2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, la proposition présentée ci-dessus.

## Désignation des Délégués dans les Syndicats Intercommunaux

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des Délégués dans les Syndicats Intercommunaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne leurs représentants :

- **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable (SIAP)** : M. CHLUDA Bernard et MME POULET Marie-Claude

- **Syndicat Mixte d'électrification du Gard (SMEG)** :

Titulaires : M. CHLUDA Bernard, Mme LE HINGRAT Emmanuelle

Suppléants : M. LAVEILLE Roland, Mme CAZAURANG Véronique

Syndicat Intercommunal d'aménagement hydrauliques du nord Sommiérois (SIAHNS) :

M. GREGOIRE Robert, M. LESCOFFIER Luc

## Désignation d'un élu en charge des questions de défense

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit élire un correspondant Défense qui aura vocation à servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les administrés afin d'assurer et de développer le lien Armée/Nation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

Mme Emmanuelle LE HINGRAT 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

## Désignation d'un élu en charge du CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aujargues adhère au CNAS. A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein des instances du CNAS. Il y a lieu de délibérer pour désigner l'élu pour le mandat 2020 à 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

Madame Martine VERVOITTE 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

La déléguée agent étant Madame Julie LASSALVY, Adjoint Administratif

## Mise en place du CCAS

Le maire propose la mise en place d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) . Les centres communaux sont conçus pour veiller à la bonne accessibilité des aides sociales en général et pour prendre des initiatives au niveau local **afin de lutter contre l'exclusion et soutenir les populations les plus fragiles**. Sur ce point, sa compétence se limite donc au seul territoire de la commune.

Le CCAS, facultatif pour les communes de moins de 1500 habitants, est composé d'un **président** (Le maire de la commune) et **un conseil d'administration** (formé à parité de conseillers municipaux et de personnes nommées par le maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale)

Le conseil d'administration décide des orientations et des choix de la politique sociale locale. Le financement du CCAS est assuré en grande partie par la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un CCAS composé :

- d'un Président : M. CHLUDA Bernard
- d'un conseil d'administration formé de :
  - Mme VERVOITTE Martine, Adjointe au social, au scolaire et aux animations
  - Mme POULET Marie Claude, Conseillère municipale
  - M. CARRIER Jean Michel, Président de l'Association « Entraide et Loisirs »
  - M.GLOAGUEN , Habitant de la Commune

### Vote des taux des Taxes Locales 2020

Monsieur Bernard CHLUDA, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote des taux des Taxes Locales pour 2020 en maintenant les taux votés en 2019, à savoir :

Taxe d'habitation : 7.86 %, Taxe foncier bâti : 16.28 %, Taxe foncier non bâti : 45.38%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les taux des taxes locales énumérées ci-dessus.

### M14 – Budget principal M14 : Budget primitif 2020

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions du Budget Primitif M14 de l'exercice 2020 qui se résument ainsi :

- Les réponses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 440 600€,
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 287 465€,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ces propositions.

### Budget annexe Assainissement M49 : Budget primitif 2020

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif M49 de l'exercice 2020 qui se résument ainsi :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à la somme de : 90 860€,
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 140 788€,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité ces propositions.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 22h15

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 22 juin 2020  
 Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 22 juin 2020  
 Publication le 22 juin 2020 Compte rendu affiché en mairie le 22 juin 2020

\*\*\*\*\*

**Les membres du Conseil Municipal**

**Le Maire**